



# Extrait de délibération

## Comité syndical 5 juillet 2021 – Parthenay

Identifiant  
2021-07-02

L'An Deux Mille Vingt et Un le cinq juillet à 19h, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans un lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier Gaillard, président.

Mme AYRAULT Bérengère a été désignée secrétaire de séance.

**Date de la convocation :** 29 juin 2021  
**Nombre de délégués en exercice :** 31 titulaires / 31 suppléants  
**Présents :** 17 titulaires, 1 suppléant  
**Absents, excusés :** 4 titulaires, 30 suppléants  
**Votants :** 18

Com. de communes	Titulaires présents	Titulaires excusés et/ou suppléés	Suppléants avec vote	Autres suppléants présents
Airvaudais-Val du Thouet	BIRONNEAU Pascal, NOLOT Monique	CHABAUTY Gérard, FOUILLET Olivier		
Parthenay-Gâtine	AYRAULT Bérengère, BERGEON Patrice, BOUCHER Hervé-Loïc, BRESCIA Nathalie, CHAUSSONNEAUX Jean-Paul, CLEMENT Guillaume, GAILLARD Didier, GUERIN Jean-Claude,	BACLE Jérôme, CHEVALIER Eric, CUBAUD Olivier, DIEUMEGARD Claude, GILBERT Véronique, ROY Olivier		
Val de Gâtine	ATTOU Yves, BARANGER Johann, BIRE Ludovic, CHAUSSERAY Francine, FRADIN Jacques, RIMBEAU Jean-Pierre, SAUZE Magalie,	BAILLY Christiane, JEANNOT Philippe, LIBNER Jérôme, MICOU Corine, OLIVIER Pascal, TAVERNEAU Danielle	AUDEBERT Claude,	

Invités : PRIEUR Jean-Michel

## Régularisation d'imputations de subventions SCoT et PAVE.

Afin de régulariser une erreur d'imputation des subventions perçues pour la réalisation du SCoT et du PAVE sur les années 2012, 2013, 2014 et 2015 il est nécessaire de modifier les imputations de comptes.

Pour cela, il a été validé avec la trésorerie publique la possibilité de procéder par certificat administratif. Ce dernier doit permettre :

Concernant le PAVE 57+ 5 Communes:

- 26 476 € ont été encaissés à tort au 1382 alors qu'ils concernaient le compte 1312
- 15 445.58 € ont été encaissés à tort au 1383 alors qu'ils concernaient le 1313.

Concernant le SCOT:

- 177 355.10 € ont été encaissés à tort au 1381 alors qu'ils concernaient le 1311
- 44 840 € ont été encaissés à tort au 1382 alors qu'ils concernaient le 1312.
- 20 500 € ont été encaissés à tort au 1383 alors qu'ils concernaient le 1313.

**Le Comité syndical décide d'autoriser le Président à signer et transmettre ce certificat administratif au Trésorier afin de régulariser l'imputation de ces subventions.**

Fait à Parthenay, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Le Président  
Didier GAILLARD